



responsabilité directeur général

Par **Member0202222**, le **02/02/2022** à **14:10**

Bonjour,

Je me permets de vous contacter pour une question sur un poste que je m'apprête à prendre. Le poste était initialement Directeur Général. Les avocats qui rédigent le contrat précisent à la maison mère que ce titre revêt une signification particulière dans le droit du travail français. Les avocats indiquent que ce titre implique une responsabilité personnelle pour les actes ou omissions de l'entreprise et qu'il ne bénéficie pas des avantages d'un employé, tels que des heures de travail protégées.

Le poste correspond à un poste de directeur de filiale pour 3 pays dont la France.

La suggestion de changer le titre pour "Directeur opérationnel France", pour que le statut soit un employé plutôt qu'un mandataire social avec une responsabilité personnelle. if.

Accepteriez vous de me donner votre avis sur ce point ?

En vous remerciant par avance